

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID: 064-246400337-20220407-D2022\_65-DE

## Délibération n°2022-65

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 7 avril 2022)

<u>Date de convocation</u> : 21 mars 2022 Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 21 Nombre de délégués votants : 31 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 7 avril 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, POUEYMIROUBOUCHET et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et SANZ.

Délégué suppléant : M. PINOUT

<u>Absents ou excusés</u>: Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU, BLANCHET, MOULAT, TOULOU et M. ESQUER, BARBAN, VISSE, SASSOUBRE, CARREY, GABASTON, GARROCQ.

**Pouvoirs**: Mme CANDAU à Mme LAHOURATATE

M. ESQUER à M. BEROT-LARTIGUE M. SASSOUBRE à M. BONNEMASON Mme CASSOU à M. CASADEBAIG

Mme CASSOU à M. CASADEBAIG M. GABASTON à M. MARTIN Mme BERGES à M. CASAUBON M. VISSE à M. CARRERE M. CARREY à M. MARTIN

Mme BLANCHET à M. MONGAUGE Mme MOULAT à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BARRAQUE

# <u>OBJET : ENVIRONNEMENT - ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE L'ADOUR - INSTITUTION ADOUR</u>

### RAPPORTEUR: Bernard BONNEMASON, Vice-Président

#### Le contexte national

Différentes lois de réformes territoriales ont modifié la répartition des compétences relatives au grand cycle de l'eau entre collectivités depuis 2014.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a ainsi instauré la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), venant aux droits des compétences antérieures hydrauliques/rivières.

Cette compétence est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018, dont la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Néanmoins, cette compétence n'a pas remis en cause les structurations syndicales existantes. C'est ainsi que notre syndicat compte désormais en lieu et place des anciens membres les EPCI à fiscalité propre.

En parallèle de la structuration GEMAPI, un des objectifs de la loi est de permettre la structuration du territoire à l'échelle de bassins et groupes de bassins avec différents niveaux d'intervention. Notamment un des enjeux de la loi est d'assurer une bonne cohérence et une bonne coordination des actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques (qui sont inscrits dans cette nouvelle compétence), la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau.

A ce titre, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont chargés par la loi de missions d'animation et coordination mais aussi, selon les enjeux, du portage de certaines compétences à leur niveau. Bien avant la GEMAPI, l'Institution Adour avait ainsi été formée en 1978 entre les Départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour porter certaines missions du grand cycle de l'eau.

Les EPTB ont ainsi pour objectifs d'assurer la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ainsi que de veiller à la coordination des gestions locales des sous-bassins et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le la GEMAPL avant trait à ce que l'on

Les EPTB ont vocation à intervenir aussi sur un spectre plus large que la GEMAPI avant trait à ce que l'on appelle le petit cycle et le grand cycle de l'eau mais aussi l'aménagement de l'espace et les actions environnementales en interaction avec le milieu.

C'est dans ce contexte que l'Institution Adour, EPTB compétent sur le bassin de l'Adour, a engagé une adaptation de ses statuts au regard de cette législation et pour répondre aux enjeux du territoire.

Ses nouveaux statuts tels qu'arrêtés le 16 mai 2018 par les 4 Préfets du bassin de l'Adour, et modifiés par la suite :

- permettent désormais aux EPCI à fiscalité propre et syndicats de rivière d'adhérer à l'EPTB;
- organisent des niveaux de transferts de compétence variables à la carte : les membres sont libres selon leurs enjeux d'adhérer pour les seuls besoins de coordination du cycle de l'eau, mais peuvent aussi envisager de lui transférer à terme, des compétences en fonction des besoins, de leur structuration et de la subsidiarité souhaitée par les membres ;
  - dans l'immédiat, l'EPTB exerce une compétence obligatoire, tronc commun auquel adhéreront tous les acteurs désirant rejoindre l'EPTB. Il s'agit des missions premières d'un EPTB et d'une mission permettant de réunir tous les acteurs avec voix délibérative sur les évolutions statutaires et ainsi participer à la co-construction du projet dans ses futures étapes. Cette compétence est rédigée ainsi :

« Les EPTB représentent la clef de voûte de la gouvernance de l'eau à l'échelle des grands bassins. À ce titre, l'EPTB du bassin de l'Adour conduira les missions suivantes :

- coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations;
- mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil;
- élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;
- observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées. »

En deuxième lieu, les autres compétences historiques, antérieurement exercées par l'Institution Adour, deviendront des compétences à la carte. Dans l'immédiat, seuls les Départements adhérent et contribuent à cette compétence, permettant ainsi d'assurer la continuité des missions de l'EPTB.

Il est donc proposé que la communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère à l'EPTB pour la compétence obligatoire précitée.

Par ailleurs, cette révision statutaire ne constitue qu'une première étape, majeure, de la démarche engagée par l'EPTB :

- le but était de permettre dès 2018 les adhésions aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats de rivière. Leur présence est en effet jugée indispensable pour co-construire le projet d'évolution de l'EPTB et ainsi répondre aux enjeux du territoire ;
- en 2019, l'EPTB entend engager avec les membres une révision statutaire fruit de travaux de concertation et co-construction du projet à l'échelle du bassin de l'Adour.

L'EPTB étant un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de signaler que celui-ci est formé pour réunir des acteurs lesquels, par nature, ont des compétences différentes, justifiant leur adhésion mais, « en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des personnes morales ».

Les syndicats mixtes ouverts, ne reposant donc pas sur un mécanisme de transfert de compétence, différent des syndicats mixtes fermés sur certains de ces aspects; les missions exercées par l'EPTB n'ont pas nécessairement des rédactions similaires aux compétences des syndicats mixtes fermés ou des EPCI à fiscalité propre du territoire.

Il faut cependant que les missions de l'EPTB auxquelles adhère la communauté de communes de la Vallée d'Ossau puissent se rattacher aux compétences exercées par la communauté de communes.

En l'espèce, pour notre structure, l'adhésion à l'EPTB est justifiée par :

- la compétence GEMAPI (ou des parties de compétence au titre de la GEMAPI, notamment la « prévention des inondations ») qu'elle exerce en propre ; or, plus que tout autre compétence, celle-ci nécessite une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin de l'Adour, dont notre structure fait partie [en totalité ou pour partie] ;

L'adhésion de notre structure aura pour incidence, en termes de gouvernance, et sur le plan financier :

- Elle disposera de 1 siège ;
- Sa contribution annuelle pour 2022 sera, en application des statuts, de 250 euros;
- Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

ID: 064-246400337-20220407-D2022\_65-DE

- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; - Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu notamment :

Communauté de communes : les articles L.5214-1 et suivants du CGCT

- Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour et les arrêtés interpréfectoraux et préfectoraux ultérieurs portant adhésions et modifications statutaires,
- Considérant que l'adhésion à l'EPTB permettra au regard des compétences de la communauté de communes en matière de GEMAPI d'assurer une bonne coordination des interventions des différents acteurs publics, dont notre structure, et ainsi de la soutenir dans l'exercice de ses missions
- Vu l'arrêté préfectoral PR/DC2PAT/2022/n°44 du 16 février 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte Institution Adour,
- Vu les statuts en vigueur de l'Institution Adour, et notamment l'article 11.1 relatif à la composition du comité syndical,

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DEMANDE** à adhérer à l'EPTB Adour pour ses compétences obligatoires ;
- DEMANDE à ce que cette adhésion soit effective dès la fin de la procédure administrative qui en résulte formalisée par l'arrêté entérinant l'adhésion ;
- INVITE le Préfet à prendre en compte cette délibération après les formalités procédurales et l'acceptation de cette demande par l'EPTB Institution Adour ;
- DESIGNE Bernard BONNEMASON, Vice-Président aux Politiques de l'Eau de la CC Vallée d'Ossau, comme représentant titulaire pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Institution Adour.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON